



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Rémy Jaquier
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15024616

Lausanne, le 5 décembre 2018

Pétition (17_PET_005) contre la fermeture de l'office postal de la commune d'Ollon

Monsieur le Président,

Par la présente, le Conseil d'Etat vous transmet sa position et ses remarques concernant la pétition mentionnée en titre, qui a été traitée par le Grand Conseil le 24 octobre 2017.

A titre préalable, nous précisons, à l'attention des pétitionnaires, que la présente ne constitue en aucun cas une décision : il s'agit d'une réponse à une pétition. Dans le Canton de Vaud, ni le Grand Conseil, ni le Conseil d'Etat n'ont de compétence décisionnelle en ce qui concerne le réseau postal. Les activités de la Poste sont régies par la Loi fédérale sur la Poste (LPO : RS 783.0) et son ordonnance (OPO : RS 783.01). Le Canton n'est pas partie à la procédure, n'étant qu'informé par la Poste des discussions qu'elle initie avec les communes (art. 34 al. 2 OPO). Néanmoins, alors que la législation actuelle ne l'y oblige pas, la Poste a décidé d'ouvrir le dialogue avec les cantons quant à l'état de son réseau d'ici 2020.

C'est la raison pour laquelle M. Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a déjà rencontré la direction de la Poste à deux reprises. Ces rencontres ont permis à la Poste de présenter sa vision des offices postaux du Canton de Vaud d'ici 2020, et au chef du DEIS de rappeler l'attachement du Conseil d'Etat à un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire. Il a en particulier insisté sur le fait que le Conseil d'Etat regrette que la direction ne prenne pas en compte le développement économique et démographique du canton alors qu'elle planifie là son réseau pour l'avenir.

À cet égard, le Conseil d'Etat a pris la décision de constituer un groupe de travail interdépartemental chargé de réfléchir à des critères dont la Poste n'aurait pas tenu compte dans le cadre de sa stratégie : zones de développement du canton, mobilité dans les régions concernées, besoins des entreprises ou des personnes âgées, etc. Ainsi, le résultat de ce travail pourra être discuté dans le cadre des prochaines rencontres entre le Canton et la Poste, permettant à cette dernière de mesurer au mieux l'impact de ses décisions sur l'avenir du réseau postal cantonal.

En plus des rencontres, il ne manque pas de rappeler son attachement au maintien des missions telles que prévues par la LPO, par écrit. Il l'a d'ailleurs rappelé par un courrier adressé à la direction de la Poste insistant sur l'importance d'un service postal et de paiement universel :

- accessible aisément sur l'ensemble du Canton de Vaud ;
- destiné à l'entier de la population (clientèle privée et commerciale) ;
- permettant l'accès à l'ensemble des prestations du service postal et de paiement ;
- offert à un prix raisonnable pour toutes catégories de clients.

En outre, le Conseil d'Etat a précisé qu'il ne cautionnerait aucune transformation ou fermeture d'offices postaux qui ne serait pas acceptée par les autorités communales concernées.

Bien que sa marge de manœuvre soit étroite, le Conseil d'Etat porte une attention particulière au suivi de l'évolution de la Poste, acteur important et quotidien dans la vie des citoyens et des entreprises établis sur sol vaudois, en plus d'être un employeur d'importance dans le canton. Il n'a pas validé le projet de réorganisation 2020 de la Poste.

Le Gouvernement a également apporté son soutien aux communes concernées par les évolutions annoncées. Dans un courrier officiel, le chef du DEIS leur a rappelé la procédure régie par la LPO et l'OPO en cas de recours à la PostCom et les a assurées de son soutien le cas échéant, mettant à leur disposition le Secrétariat général du DEIS pour les aider à faire valoir leurs droits dans ce cadre.

Le Conseil d'Etat est conscient que les profondes mutations que connaît le réseau postal national suscitent de vives inquiétudes au sein de la population et des autorités communales, soucieuses de voir s'effriter un service public universel et qualitatif. Il convient toutefois de noter que les adaptations annoncées et menées par la Poste ne doivent pas être isolées des conditions-cadre que l'entreprise a vu se dégrader au cours des deux dernières décennies. Les pressions sont de plus en plus fortes, du fait des nouvelles habitudes de la clientèle, de l'essor des nouvelles technologies ou de la concurrence accrue sur ce marché, induite par la libéralisation des services postaux.

Entre 2000 et 2014, la Poste a connu un recul massif des opérations effectuées au guichet postal : -63% pour les lettres, -42% pour les colis et -37% pour les versements. On comprend dès lors la nécessité pour elle d'entreprendre des démarches de transformations et d'adaptations de son modèle d'affaire.

Concrètement, le projet présenté par la Poste concernant le futur réseau vaudois assure le maintien de 78 filiales traditionnelles au moins jusqu'en 2020. En revanche, elle entamera des discussions avec des communes vaudoises portant sur 49 autres offices postaux susceptibles d'être transformés. Leur issue reste inconnue, car il n'est pas certain que les offices concernés soient fermés ou transformés.

En parallèle, la Poste va poursuivre le développement de son réseau en ajoutant une quinzaine de points d'accès supplémentaires. S'agissant du Canton de Vaud, le nombre de points d'accès est resté stable depuis longtemps, car si le nombre d'offices de poste est en diminution, ceux-ci se voient remplacés par de nouvelles formes de services, telles que des agences postales, des points de dépôt-retrait, des automates MyPost24 et des services à domicile. Ainsi, depuis 2007, seules 6 fermetures sans remplacement ont eu lieu sur le territoire cantonal.

S'il est vrai que le nombre d'offices postaux va connaître une baisse certaine, ceci se fera en faveur de la création de nouveaux points de services (agence postale, points de dépôt-retrait, automates My Post 24, services à domicile) qui, selon la Poste, répondent aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs.

En parallèle et à la suite des nombreuses critiques essuyées par la Poste concernant sa stratégie de réseau, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a également réagi de son côté en fondant un groupe de travail et a entamé une révision des critères d'accessibilité des offices postaux. Les modifications proposées contribuent à ce que l'économie et la population continuent à bénéficier de prestations postales et de services de paiements d'excellente qualité. Le Conseil d'Etat - qui a été consulté durant cet été - soutient le projet soumis dans son ensemble avec quelques réserves.

En conclusion, le réseau postal est en pleine transition, tout comme la loi régissant ce dernier : il appartient donc au Conseil d'Etat de veiller à ce que cette évolution soit favorable aux citoyens vaudois, de soutenir les communes dans leur démarche et de maintenir un dialogue constructif avec la Poste.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos déterminations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- SG-DEIS, Mme Aurélie Haenni, collaboratrice personnel CDEIS
- Comité de pétition